

vice-rectorat  
de la Nouvelle-Calédonie

direction  
générale  
des enseignements



05 OCT. 2016

Nouméa, le

L'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Division  
du personnel

Bureau  
des personnels  
enseignants, COP et CPE  
VR/DPI/ENS/2016

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs

Affaire suivie par  
Audrey COLARD  
Chef de bureau  
Bureau 110  
Téléphone  
(687) 26 62 80  
Mél.  
Audrey.colard  
@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP 64

98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

## Affichage obligatoire

Objet : changement de grade et de corps des personnels du cadre territorial de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2017.

P.J. : 9.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels titulaires du cadre territorial de l'enseignement placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de l'année 2017, d'une campagne de changement de grade et de corps pour l'accès au :

- corps des professeurs agrégés ;
- corps des professeurs certifiés ;
- corps des professeurs de lycée professionnel de niveau 2 (PLP2) ;
- ainsi qu'aux grades hors classe des corps idoines et du corps des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les conditions d'éligibilité à cet avancement sont précisées dans chacune des fiches de candidatures ci-jointes.

Les fiches de candidatures, accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir, EN DEUX EXEMPLAIRES, sous couvert de la voie hiérarchique, au vice-rectorat avant le 15 novembre 2016 délai de rigueur. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en considération.

Un envoi par courriel avant cette date est vivement recommandé : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

Vous voudrez bien préciser en objet les noms et prénoms des agents et la campagne à laquelle ils candidatent.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en l'absence de production des pièces justificatives, les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature ne seront pas pris en compte. En outre, pour être recevables, les attestations (modèles joints au présent courrier) doivent être réalisées par le chef d'établissement concerné ou par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

Je compte sur l'implication de tous pour le bon déroulement de cette opération de gestion.

L'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean Charles BINGARD FLAMENT